



Informations générales

Principe

Les parents qui envisagent que la naissance de leur enfant soit accompagnée à la Maison de Naissance Les Cigognes (MN) doivent attester par écrit avoir reçu toutes les informations sur les conditions de fonctionnement de l'établissement, les exigences et la définition de l'accouchement physiologique ainsi que sur les droits de la patiente.

Les mêmes conditions s'appliquent pour un accouchement à domicile.

Fonctionnement de l'établissement

Les maisons de naissance sont des institutions autonomes, indépendantes de tout établissement (hôpital, établissement clinique ou médical). Dès le 1^{er} janvier 2027, la MN ne figure plus sur la liste hospitalière. A ce titre, l'accouchement a lieu en ambulatoire. Ceci implique que le retour à domicile est prévu environ 6 heures après la naissance, selon l'état général de la mère et de son enfant. La capacité d'accueil est d'une famille à la fois. En cas de séjour dans la chambre d'hôtes, une personne choisie par la mère, doit être présente durant toute la durée du séjour.

La MN n'est pas tenue d'être ouverte 365 jours par an.

Philosophie de soins

Le choix libre et éclairé de la femme et de la personne qui l'accompagne est au centre de l'accompagnement en maison de naissance. L'accouchement est considéré comme un processus naturel ayant lieu dans la sécurité et la bienveillance pour la future mère et sa famille autant sur le plan émotionnel que médical. L'accompagnement de la femme et de sa famille durant toute la période avant, pendant et après l'accouchement est individualisé. Il se déroule en étroite collaboration entre la femme et la ou les sages-femmes de la maison de naissance (suivi global). La sage-femme connaît les possibilités et les limites de ses compétences professionnelles. Il est convenu d'une collaboration avec l'Hôpital du Jura en cas de besoin de transfert. La philosophie de soins s'inscrit dans le cadre des lignes directrices définies par l'Association Suisse des maisons de naissance (IGGH) à laquelle la MN Les Cigognes est affiliée.

https://www.geburtshaus.ch/uploads/docs/leitlinien/2021_12_16_Leitinien_fr_Version_1.0def_1.pdf



Conditions tarifaires

Les tarifs suivants sont appliqués :

- frais d'inscription (comprend la visite de la MN, l'ouverture du dossier électronique et sa tenue à jour, le temps administratif): 150 frs payables dès l'inscription
- frais de garde (2 sages-femmes sont disponibles dès 37sa) : 500 frs payables avant 37sa
- le temps de travail de la sage-femme durant l'accouchement est pris en charge par l'assurance maladie de base
- si les parents souhaitent prolonger leur séjour à la MN, chaque nuit sera facturée 200 frs, y compris le petit-déjeuner. Pour la pension complète, 50 frs/jour pour le couple seront facturés après la naissance

Les transferts se font la plupart du temps avec le véhicule privé des parents. Si nécessaire, la MN collabore avec le service ambulancier de l'hôpital du Jura. Les coûts du transfert sont à la charge des parents.

Les parents peuvent se renseigner auprès de leur assurance complémentaire pour une éventuelle participation aux coûts.

Exigences et conditions à remplir par la sage-femme

- La sage-femme qui exerce sous sa propre responsabilité doit disposer de l'autorisation de pratique délivrée par le département cantonale de la santé (Ordonnance RCJU 811.213, art. 53 et 54). Elle détient un diplôme de sage-femme reconnu et certifié par la Croix-Rouge Suisse ainsi qu'une expérience professionnelle de plus de deux ans, soit en milieu hospitalier, soit en MN. Elle dispose d'un contrat avec la MN pour la pratique des accouchements.
- La sage-femme est consciente de sa responsabilité envers la santé de la mère et de l'enfant. Elle s'efforce de protéger la santé de toute la famille en particulier celle de la mère et de l'enfant. Elle accompagne les femmes dont la grossesse / l'accouchement / les suites de couches se déroulent normalement. Les soins incluent les mesures préventives, la promotion de l'accouchement normal, le dépistage des risques et des signes de complication tant chez la mère que chez l'enfant, le recours à l'assistance médicale en cas de besoin et l'application des mesures d'urgence si nécessaire.
- La sage-femme est responsable de ses décisions et de son travail, de même que des conséquences qui peuvent en découler pour la prise en charge de la parturiente.
- La responsabilité ci-dessus inclut aussi la responsabilité judiciaire (responsabilité civile professionnelle).



- La sage-femme bénéficie d'une formation de base adéquate et est membre de la Fédération Suisse des Sages-Femmes. De ce fait, elle est soumise aux exigences de la fédération en terme de formation continue.
- En cas d'anomalies, la sage-femme collabore avec les médecins compétents et /ou avec l'hôpital.

Conditions à remplir par la femme enceinte

- Bon état de santé général, pas de maladies, troubles organiques ni malformations
- Déroulement physiologique de la grossesse
- Au moins 3 contrôles de grossesse par la sage-femme, au plus tard à la 32ème semaine, selon le calendrier de grossesse
- Situation psycho-sociale acceptable
- Au moins 2 contrôles échographiques
- Présentation céphalique
- Grossesse unique
- Visite et inscription à la maternité la plus proche
- Relation de confiance entre la sage-femme et la cliente et les proches de cette dernière
- La 37^{ème} semaine de grossesse est révolue
- La parturiente appelle la sage-femme lors de contractions régulières, pertes de sang ou de liquide amniotique, en cas de doutes ou d'inquiétude particulière

Les critères plus précis pour un accouchement extra-hospitalier sont disponibles sur le site de la Fédération Suisse des Sages-Femmes (publiés en mai 2025)

https://www.gifa.org/wp-content/uploads/2025/06/Kriterienliste-Hausgeburt-final-F_def-15-mai-2025.pdf

Médecin gynécologue

Le médecin gynécologue sera averti du choix d'accoucher à la MN par la future maman. La parturiente demande à ce qu'une copie de son dossier de grossesse soit envoyé à la MN. Les sages-femmes transmettent les résultats des prises de sang au médecin et/ou à l'hôpital. Un compte rendu de l'accouchement est transmis par la sage-femme au médecin de la parturiente.



Post-partum

Le temps qui suit la naissance est nommé post-partum. C'est une période qui nécessite beaucoup de repos, une bonne alimentation et du soutien de la part de l'entourage. Il est important que le retour à la maison soit bien préparé afin que la mère puisse se concentrer sur son enfant et sur sa propre récupération.

La sage-femme se rend au domicile de la famille tous les jours pendant 3-4 jours, puis espace ses visites selon les besoins de la mère et de l'enfant. Elle effectue des contrôles physiques, donne des conseils et accompagne la mise en route de l'allaitement.

Vicques, 15 septembre 2026



Maison de Naissance – **Les Cigognes** Sàrl
Route Principale 21i
2824 Vicques

078 608 94 45
les-cigognes@hin.ch

Inscription à la maison de naissance

Nous attestons avoir reçu et pris connaissances du document «Informations générales» sur la prise en charge et les conditions d'accouchement à la Maison de Naissance Les Cigognes Sàrl à Vicques.

Nom : _____

Prénom : _____

Date : _____

Signature : _____